

SNTRS



informations

Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.

édité par nos soins
57, avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél. 585.44.44
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

11 OCTOBRE 1985

SUPPLEMENT AU N° 23

Spécial Inserm

- AUX SECRETAIRES DE SECTIONS
- AUX SECRETAIRES REGIONAUX

S.N.T.R.S. INFO.
FLASH

TITULARISATION

San retard !

VIGILANCE SUR LA PRIME.

C.S.N. 28 et 29 octobre
Mettre à profit tous les réunions préparant
le C.S.N. pour faire le bilan des cartes
et cotisations et voir tous les adhérents
qui n'ont pas encore repris leur carte
et payer leurs cotisations ...
ET REGLER AU PLUS VITE A LA TREASORERIE
NATIONALE ...

A PARTIR DU 25 OCTOBRE ... POUR NOUS TELEPHONER :
au SNTRS - : 45.85.44.44.
REPONSEUR : 45.85.48.59
INSERM - :

Titularisation sans retard !

vigilance sur la prime.

LE DÉLAI D'OPTION POUR LA TITULARISATION DES PERSONNELS EST MAINTENANT ARRIVÉ À EXPIRATION. REPORTÉES DE MOIS EN MOIS, LES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES CONCERNANT LES PRIMES SONT ENFIN CONNUES.

AINSI, LES ACTIONS MENÉES TOUT AU LONG DU PREMIER SEMESTRE ONT FINALEMENT CONDUIT LE GOUVERNEMENT À MAINTENIR UN SYSTÈME D'INDEXATION DE LA PRIME DE RECHERCHE SUR L'ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS. LE MONTANT DE LA PRIME VERSÉE AUX AGENTS TECHNIQUES (EX, 6B ET 7B) SERAIT REVALORISÉ.

PAR CONTRE RIEN N'A ÉTÉ FAIT POUR QU'IL SOIT MIS FIN AUX DISCRIMINATIONS VIS À VIS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ; LE SYSTÈME EXISTANT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET DES INDEMNITÉS FORFAITAIRES ÉTANT MAINTENU.

MALGRÉ LA LETTRE DU MINISTRE DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE ADRESSÉE À TOUS LES SYNDICATS LES INFORMANT DE CES DÉCISIONS, LE DÉCRET N'EST TOUJOURS PAS PARU AU JOURNAL OFFICIEL, CE QUI AJOUTE AUX INQUIÉTUDES DES PERSONNELS.

CES INQUIÉTUDES SE TROUVENT RENFORCÉES PAR LE RETARD PRIS DANS L'ENVOI DES NOTIFICATIONS DE TITULARISATION AUX AGENTS. DE PLUS À L'I.N.S.E.R.M., LA PREMIÈRE FEUILLE DE PAYE DE TITULAIRE NE PARVIENDRA PAS AUX AGENTS AVANT JANVIER 1986 !...

CES RETARDS ONT DES CONSÉQUENCES SUR LA RÉUNION DES DIFFÉRENTES INSTANCES PRÉVUES PAR LE NOUVEAU STATUT POUR L'ATTRIBUTION DES PROMOTIONS, DES ÉCHELONS ACCÉLÉRÉS OU POUR EFFECTUER LES RECLASSEMENTS. DE NOMBREUSES QUESTIONS LIÉES À L'APPLICATION DU STATUT NE SONT TOUJOURS PAS RÉGLÉES. AINSI EN EST-IL DE L'ORGANISATION DES CONCOURS POUR LESQUELS LA DIRECTION DE L'I.N.S.E.R.M. N'A ENCORE FAIT AUCUNE PROPOSITION.

PAR AILLEURS, UNE MODULATION TOTALE DE LA PRIME SERAIT ENVISAGÉE PAR LA DIRECTION DU C.N.R.S. CETTE DÉCISION METTRAIT EN CAUSE LA PARTIE FIXE DE LA PRIME (2/3 NON MODULABLE) COMME PARTIE INTÉGRANTE DU SALAIRE DONT LE PRINCIPE AVAIT ÉTÉ ACQUIS EN 1968.

LA DIRECTION DE L'I.N.S.E.R.M. N'A PAS DÉCIDÉ DE S'ENGAGER DANS CETTE VOIE. MAIS LES "PRIMES" DES ADMINISTRATIFS NE SONT TOUJOURS PAS AU MÊME NIVEAU QUE CELLES DU C.N.R.S. ALORS QUE LES MOYENS EXISTENT, LE MINISTÈRE DU BUDGET N'A TOUJOURS PAS DONNÉ SON AVAL.

TOUT CELA N'EST PAS ACCEPTABLE !

IL FAUT EN FINIR AU PLUS VITE AVEC CETTE SITUATION D'INCERTITUDE QUI, DU DÉCRET-CADRE AU STATUT PARTICULIER, PUIS AU DÉCRETS CONCERNANT LES PRIMES, DURE MAINTENANT DEPUIS... PLUS DE QUATRE ANS !

LE PROCESSUS DE TITULARISATION DOIT ÊTRE MENE À SON TERME POUR TOUS, DANS LES DÉLAIS LES PLUS RAPIDES.

LE S.N.T.R.S.-C.G.T. APPELLE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DE L'I.N.S.E.R.M. À FAIRE CONNAÎTRE LEURS INQUIÉTUDES AUPRES DE LA DIRECTION ET À S'ORGANISER POUR S'OPPOSER À TOUTE REMISE EN CAUSE DE LEURS DROITS.

PARIS, LE 10 OCTOBRE 1985